



La Pêche

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 5 septembre 2023, le conseil de la municipalité de La Pêche a adopté la résolution finale suivante :

RÉSOLUTION FINALE 23-235

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429-007-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-429 DANS LE BUT DE RÉVISER CERTAINES NORMES ENCADRANT NOTAMMENT L'IMPLANTATION DE CERTAINS BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ANNEXES, SECONDAIRES ET ACCESSOIRES

Que le Règlement est soustrait au processus d'examen de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ce, conformément aux dispositions du *Règlement n° 293-21 régissant l'examen de la conformité des règlements municipaux*.

Que ledit Règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité sis au 1, route Principale Ouest à La Pêche (Québec), J0X 2W0, et cette résolution peut être consultée durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité sous : <http://www.villelapeche.qc.ca/fr/municipalite/avis/>.

Que le Règlement entre en vigueur le 6 septembre 2023 soit le jour de sa publication, conformément à la loi.

DONNÉ À LA PÊCHE, ce 6^e jour de septembre 2023.

Marco Déry
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en vertu de sa réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour de septembre 2023.

Marco Déry
Directeur général et greffier-trésorier